

CODE DE CONDUITE

Buts

Garantir le droit aux élèves de vivre dans un climat favorable à leurs apprentissages et le droit aux enseignants de travailler dans un milieu propice à un enseignement efficace.

Objectifs

- Clarifier les rôles et les responsabilités de la direction, des enseignants, des autres membres du personnel, des élèves et des parents pour l'application des règles de conduite.
- Instrumenter le personnel de l'école en vue d'utiliser une démarche commune pour l'application des règles de conduite et des conséquences disciplinaires.
- Rendre l'élève responsable de ses comportements.

RÈGLES DE CONDUITE

CONSÉQUENCES

(On tient compte des circonstances et de la gravité)

1. Je respecte les élèves et tout le personnel de l'école dans mes gestes, mes paroles et mes attitudes.

- J'utilise « monsieur » ou « madame » lorsque je m'adresse au personnel de l'école.
- Je parle de façon correcte et polie. J'évite les sacres, les paroles grossières ou blessantes, les surnoms, les répliques insolentes, les menaces et les moqueries.
- J'évite de poser des gestes qui nuisent aux autres (batailles, bousculades, jambettes, coups de pied, jeux de lutte).
- En tout temps, je m'abstiens de lancer des objets dangereux (cailloux, balles de neige, etc).
- Les objets dangereux et non permis (Ipod, petites babioles, jeux électroniques, laser etc), restent à la maison.

- Avertir le titulaire
- Je m'excuse auprès des personnes concernées et je fais un geste réparateur.
- Une note aux parents de l'élève ou une fiche de réflexion sera envoyée aux parents qui devront la signer et la retourner à l'école.
- Retrait de l'activité en cours.
- Suspension de la récréation suivante en silence ou récré velcro.
- Perte de privilège
- Rencontre avec la direction de l'école.
- Confisquer l'objet dangereux ou non permis.
- Rencontre avec la direction de l'école et/ou l'intervenant-pivot.

<p>2. Je suis responsable de mes Travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • mes leçons/devoirs, • de faire signer mes évaluations et les messages transmis par l'école (enseignante, direction, éducatrice, chauffeur etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Un contact aux parents de l'élève ou une fiche de réflexion sera envoyée aux parents qui devront la signer et la retourner à l'école. • Perte de privilège • Rencontre avec la direction de l'école. <p>L'élève devra refaire ses travaux à l'école (récré ou pendant une activité) et/ou à la maison.</p>
<p>3. Je respecte le matériel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Je conserve en bon état le matériel mis à ma disposition et celui des autres. <p>(livres, cahiers, pupitres, ordinateurs, instruments de musique ou autres).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avertit le titulaire. • Je répare, je rends ou je paie selon la situation. • Mes parents réparent, rendent ou paient le matériel endommagé, perdu ou disparu selon la situation. • Perte de privilège • Rencontre avec la direction de l'école et/ou l'intervenant-pivot
<p>4. Je respecte l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Je garde l'école et ses abords propres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avertir le titulaire. • Je dois nettoyer ou réparer le résultat de mes actions. • Je m'excuse auprès des personnes concernées et je fais un geste réparateur. • Une note ou une fiche de réflexion sera envoyée aux parents qui devront la signer et la retourner à l'école. • Retrait de l'activité en cours. • Suspension de la récréation suivante en silence ou récré velcro. • Perte de privilège • Rencontre avec la direction de l'école et/ou l'intervenant-pivot.
<p>5. Je me présente à l'école propre et vêtu correctement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Je m'assure d'avoir une bonne hygiène corporelle. • Le dessus de l'épaule est recouvert par une manche ou une bretelle. • Le tronc est recouvert jusqu'à la culotte ou la jupe. • La culotte, robe ou jupe descend au moins jusqu'à la mi-cuisse. • Les vêtements n'affichent pas 	<ul style="list-style-type: none"> • Avertir le titulaire • Une note ou une fiche de réflexion sera envoyée aux parents qui devront la signer et la retourner à l'école. • Retrait de l'activité en cours. • Suspension de la récréation suivante en silence ou récré velcro. • Perte de privilège • Rencontre avec la direction de l'école et/ou l'intervenant-pivot.

<p>de messages à la violence (têtes de mort, armes , etc) .</p> <ul style="list-style-type: none"> • Je dois posséder des souliers de rechange et les porter correctement ce qui signifie « attachés » et « sécuritaires ». Éviter les souliers qui marquent le plancher et les souliers à roues ainsi qu'à crampons. • Si maquillage, il se doit d'être très léger . • J'ai les vêtements nécessaires pour les cours d'éducation physique et pour les jeux extérieurs. 	<p style="text-align: center;">À noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Je pourrai me voir obligé de mettre mes vêtements d'éducation physique. ➤ Mes parents pourront être dans l'obligation de venir me porter d'autres vêtements
<p>6. Ma collation consiste en des aliments sains.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Je privilégie les aliments sains dans ma boîte à lunch. • La gomme est interdite en tout temps à l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> • La gomme est mise à la poubelle et/ou confisquée
<p>7. J'arrive à l'heure en classe. Toute absence ou retard devra être justifié par le parent. Je peux être dispensé de venir à l'école pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La maladie/rendez-vous médical • La mortalité dans ma famille • Une sortie pour une manifestation sportive ou culturelle approuvée par mon enseignante et la direction au moins trois jours à l'avance. • Toutes autres raisons s'il y a eu entente à l'avance, entre mes parents, le titulaire et la direction. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'autorité parentale doit fournir à l'école par un message écrit la raison de l'absence ou les dates prévues d'une absence. • Billet des parents ou note au titulaire. • Billet médical obligatoire.
<p>8. Je me déplace calmement et <u>en silence</u> dans l'école.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Je demande l'autorisation aux professeurs avant de quitter le groupe. • Je ne flâne pas aux casiers, aux toilettes et lors des déplacements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avertissement - Refaire le trajet • Avertir le titulaire • Reprise de temps • Perte de privilège

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Je demande la permission pour téléphoner. | |
|---|--|

Comportements graves

Certains comportements graves et des situations de conflit sont inacceptables dans notre école, ce qui signifie que la tolérance est nulle. L'intervention à laquelle on procède se déroule en tenant compte des circonstances et de la gravité de l'acte produit.

Les adultes de l'école sont en autorité avec tous les élèves : la procédure d'intervention leur appartient de manière incontestable.

Situations inacceptables

- Bataille
- Menace
- Vandalisme et vol
- Impolitesse grave
- Intimidation /Harcèlement répétitif / taxage
- Refus d'obtempérer

Procédures d'intervention

- Retrait immédiat de l'activité en cours (classe, école, sortie éducative)

Où : Soit dans la classe, à l'école ou à la maison

L'autorité de l'école peut suspendre l'enfant immédiatement, à l'interne ou à l'externe, selon le cas.

- L'élève reçoit, dans tous les cas, un matériel de réflexion qu'il doit compléter au cours de la période de retrait.

Ce matériel permet : De réfléchir sur le geste

De prévoir par écrit un geste réparateur

Faire signer son professeur, ses parents et la direction.

Auto-évaluer son retrait

Application du protocole intimidation ou plan action violence

- L'élève appelle, en présence d'un adulte de l'école, son parent ou son répondant (formulaire d'inscription) pour l'aviser de la situation.
- L'école organise le plus tôt possible une rencontre entre l'élève, le parent, l'enseignant et la direction et/ou intervenant-pivot.

Selon la loi de l'instruction publique, voici la définition des mots « violence et intimidation » qui viendront baliser nos interventions en tenant compte du protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence à l'école.

Violence : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens » art. 13, LIP 2012

Intimidation : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'intégrité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » art. 13, LIP 2012

Médias sociaux : Il est défendu d'ajouter des logiciels au matériel informatique d'une école, de capter à l'école et utiliser de quelque manière que ce soit, incluant sur des sites sociaux électroniques (tels que Facebook), l'image ou la voix d'un élève ou d'un employé de la commission scolaire. Il est aussi défendu de tenir en général, incluant sur des sites sociaux électroniques (tels que Facebook), des propos constituant une atteinte à la réputation d'un élève ou d'un employé de la commission scolaire.

Il est à noter que ce sont les personnes concernées ou leurs représentants qui doivent prendre, s'il y a lieu, les procédures au civil telles qu'injonction et poursuites en dommages-intérêts.

Nous avons pris connaissance des règles de conduite et des conséquences disciplinaires de l'école.

Commentaires : _____

Signature de l'élève

Signature parentale

Date

Message important

Le secrétariat est ouvert en avant-midi seulement. S'il-vous-plaît, vous y présenter aux heures convenues et/ou laisser un message sur la boîte vocale. En après-midi, l'école est barrée pour la sécurité de tous et le personnel est au travail. Donc, vous y présenter seulement en cas de grande nécessité.